006-200071397-20200221-DM1\_EAU\_REGIE-BF Regu le 18/03/2020

## République Française

#### REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

## **DELIBERATION Nº 2020/12**

## Séance du 21 février 2020

#### Nombre de délégués :

Afférents au Comité: 5

Présents: 3

Votants: 3

# ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET RATTACHE - EAU GESTION DIRECTE 2020

#### **ETAIENT PRESENTS:**

- -M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- -M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- -M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

#### **ABSENTS EXCUSES:**

- -M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,
- -M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2<sup>ème</sup> partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2020/04 du 21 janvier 2020 portant adoption du budget primitif rattaché – eau gestion directe 2020 ;

006-200071397-20200221-DM1\_EAU\_REGIE-BF

Reçu le 18/03/2020
Vu le rapport de son Président proposant d'adopter la décision modificative n°1 au budget rattaché – eau gestion directe 2020;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité;

# Décide:

D'adopter la décision modificative n°1 au budget rattaché – eau gestion directe 2020 détaillée ci-dessous:

SECTION D'INVESTISSEMENT								
	DEPENSES			RECETTES				
		BP 2020			BP 2020			
20	Immobilisations incorporelles (études)	20 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	- 44 000,00 €			
21	Immobilisations corporelles (achats)	700						
23	Immobilisations en cours (travaux en cours)	60 000,00 €						
16	Emprunts et dettes assimilées	- 124 000,00 €						
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- 44 000,00 €		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	- 44 000,00 €			

006-200071397-20200221-DM1\_ASSAI\_REGIE-BF Regu le 18/03/2020

## République Française

#### REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

## **DELIBERATION Nº 2020/13**

## Séance du 21 février 2020

#### Nombre de délégués :

Afférents au Comité: 5

Présents: 3

Votants: 3

# ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET RATTACHE – ASSAINISSEMENT GESTION DIRECTE 2020

#### **ETAIENT PRESENTS:**

- -M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- -M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- -M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

#### **ABSENTS EXCUSES:**

- -M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,
- -M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2<sup>ème</sup> partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2020/05 du 21 janvier 2020 portant adoption du budget primitif rattaché – assainissement gestion directe 2020 ;

006-200071397-20200221-DM1\_ASSAI\_REGIE-BF

Regu le 18/03/2020

Vu le rapport de son Président proposant d'adopter la décision modificative n°1 au budget rattaché – assainissement gestion directe 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité;

## Décide:

• D'adopter la décision modificative n°1 au budget rattaché – assainissement gestion directe 2020 détaillée ci-dessous :

	SECTION D'INVESTISSEMENT							
	DEPENSES			RECETTES				
		BP 2020			BP 2020			
20	Immobilisations incorporelles		16	Emprunts et dettes assimilées	97 000,00 €			
21	Immobilisations corporelles							
23	Immobilisations en cours							
16	Emprunts et dettes assimilées	- 97 000,00 €						
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- 97 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		97 000,00 €			

006-200071397-20200221-DM1\_EAU\_DSP-BF Regu le 18/03/2020

## République Française

# REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

## **DELIBERATION Nº 2020/14**

## Séance du 21 février 2020

#### Nombre de délégués :

Afférents au Comité: 5

Présents: 3

Votants: 3

# ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE – EAU DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2020

#### **ETAIENT PRESENTS:**

- -M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- -M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- -M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

#### **ABSENTS EXCUSES:**

- -M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,
- -M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2<sup>ème</sup> partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2020/06 du 21 janvier 2020 portant adoption du budget primitif annexe – eau délégation de service public 2020 ;

006-200071397-20200221-DM1\_EAU\_DSP-BF

Regu le 18/03/2020

Vii le rapport de son Président propoe</mark>ant d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe – eau délégation de service public 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité;

## Décide:

• D'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe— eau délégation de service public 2020 détaillée ci-dessous :

	SECTION D'INVESTISSEMENT							
	DEPENSES			RECETTES				
		B	P 2020				BP 2020	
20	Immobilisations incorporelles			16	Emprunts et dettes assimilées		2 300,00 €	
21	Immobilisations corporelles							
23	Immobilisations en cours							
16	Emprunts et dettes assimilées	21	2 300,00 €					
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 300,00 €		TOTAL RECEITES D'INVESTISSEMENT	<u> </u>	2 300,00 €	

006-200071397-20200221-DM1\_ASSAI\_DSP-BF Regu le 18/03/2020

## République Française

#### REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

## **DELIBERATION Nº 2020/15**

## Séance du 21 février 2020

#### Nombre de délégués :

Afférents au Comité: 5

Présents: 3

Votants: 3

# ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2020

#### **ETAIENT PRESENTS:**

- -M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- -M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- -M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

#### **ABSENTS EXCUSES:**

- -M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,
- -M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2<sup>ème</sup> partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2020/07 du 21 janvier 2020 portant adoption du budget primitif annexe – assainissement délégation de service public 2020 ;

006-200071397-20200221-DM1\_ASSAI\_DSP-BF

Regu le 18/03/2020

Vu le rapport de son Président propodant d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe – assainissement délégation de service public 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité;

## Décide:

• D'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe— assainissement délégation de service public 2020 détaillée ci-dessous :

	SECTION D'INVESTISSEMENT							
	DEPENSES			RECETTES				
		BP 2020			BP 2020			
20	Immobilisations incorporelles		16	Emprunts et dettes assimilées	- 1200,00€			
21	Immobilisations corporelles							
16	Emprunts et dettes assimilées	- 1 200,00 €						
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- 1200,00 €		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	- 1200,00€			

006-200071397-20200221-2020\_16\_REAAM-DE Regu le 08/04/2020

## République Française

#### REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

# **DELIBERATION Nº 2020/16**

#### Séance du 21 février 2020

#### Nombre de délégués :

Afférents au Comité: 5

Présents: 3

Votants: 3

# ADOPTION DU PRINCIPE DE TITRES RESTAURANT POUR LE RESPONSABLE DE LA REGIE DE RECETTES EAU ET ASSAINISSEMENT

#### **ETAIENT PRESENTS:**

- -M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- -M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- -M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

#### ABSENTS EXCUSES:

- -M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,
- -M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2<sup>ème</sup> partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2018/75 en date du 6 novembre 2018 du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau portant adoption de la convention titres restaurant du Syndicat avec la société EDENRED ;

Considérant que le SMIAGE va lancer prochainement une nouvelle consultation relative au dispositif titres restaurant, et qu'à ce titre, le prestataire est susceptible de changer;

Délibération n°2020/16 Conseil d'Administration - Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour

006-200071397-20200221-2020\_16\_REAAM-DE Regu le 08/04/2020

Considérant que le responsable de la régie de recettes eau et assainissement de la REAAM est un salarié dit « sédentaire » et qu'à ce titre, il ne peut bénéficier de la prime de panier instaurée à la Régie ;

Ce salarié peut bénéficier, s'il le souhaite, du dispositif titres restaurant en vigueur au SMIAGE, et ce, dans les mêmes conditions que celles des agents du Syndicat. La REAAM remboursera annuellement au SMIAGE la part patronale qui en fera l'avance. La valeur faciale du titre restaurant se porte à 10€ avec une participation patronale de 60%. La part salariale (40%) sera quant à elle directement prélevée sur la rémunération du salarié.

Vu le rapport de son Président proposant d'approuver le principe de titres restaurant pour le responsable de la régie de recettes eau et assainissement ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité;

#### Décide:

- d'approuver le principe de titres restaurant pour le responsable de la régie de recettes eau et assainissement ;
- de prendre acte du remboursement annuel de la REAAM au SMIAGE des montants avancés et que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 012 du budget support de la Régie.

006-200071397-20200221-2020\_17\_REAAM-DE Regu le 20/03/2020

## République Française

#### REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

## **DELIBERATION Nº 2020/17**

## Séance du 21 février 2020

#### Nombre de délégués :

Afférents au Comité: 5

Présents: 3

Votants: 3

# ADOPTION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DE LA REGIE

#### **ETAIENT PRESENTS:**

- -M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- -M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- -M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

#### **ABSENTS EXCUSES:**

- -M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,
- -M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2<sup>ème</sup> partie ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics, et notamment son article 9 ;

Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement n°3302, IDCC 2147;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

006-200071397-20200221-2020\_17\_REAAM-DE Recu le 20/03/2020

Vu la délibération n°2019/12 en date du 10 décembre 2019 portant création de quatorze postes au sein de la REAAM;

Vu la délibération n°2019/85 en date du 26 novembre 2019 du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau portant approbation de la proposition de nomination du Directeur de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour;

Vu la délibération n°2019/87 en date du 26 novembre 2019 du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau portant adoption de la convention de mise à disposition du Directeur du SMIAGE à la REAAM;

Vu la délibération n°2019/10 en date du 10 décembre 2019 de la REAAM portant adoption de la même convention de mise à disposition du Directeur du SMIAGE à la REAAM;

Considérant que, par son secteur d'activité, la Régie dépend de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et assainissement du 12 avril 2000, brochure n° 3302, IDCC 2147. Cette convention collective est un accord écrit qui résulte de la négociation entre syndicats de salariés et employeurs. Elle contient les règles particulières du droit du travail applicable au secteur eau et assainissement, notamment en matière de rémunérations, avec la définition d'un système de classification des emplois liés à des salaires bruts minimums annuels, et le dispositif de primes et indemnités variables dont l'existence et la détermination sont du ressort de chaque entreprise ou établissement public (article 4.3.1).

S'agissant des salaires bruts minimums annuels par groupe de fonctions, la REAAM se réserve le droit, à l'intérieur d'un même groupe de fonctions, d'attribuer un complément mensuel aux salariés au titre de la qualification et de l'expérience.

S'agissant des primes et indemnités variables, et considérant que l'étendue de la zone géographique de la REAAM conduit les salariés, peu importe leur classification professionnelle, à travailler successivement ou simultanément sur plusieurs sites, très éloignés les uns des autres, ces collaborateurs sont des salariés « non sédentaires » et n'ont pas la possibilité, au regard de leurs missions, de déjeuner à leur domicile. Par conséquent, ils peuvent bénéficier d'une prime de panier dont le montant est identique pour tous ceux qui remplissent les conditions d'attribution et quelle que soit la situation géographique du site sur lequel ils sont affectés. Le montant de la prime panier est fixé à 6,50€ par jour de travail effectif. Cette indemnité a pour objet d'indemniser le supplément de frais occasionné par la prise du déjeuner en dehors de la résidence habituelle des collaborateurs pour des raisons d'ordre professionnel.

Sont éligibles à ce dispositif tous les salariés « non sédentaires » qui se déplacent quotidiennement sur tout le territoire de la REAAM, à savoir les agents d'exploitation, les chargés de relations usagers, les chefs d'équipe et leurs adjoints.

Considérant que la REAAM souhaite verser au Directeur de la Régie, dans le cadre de sa mise à disposition et au regard de ses missions, un complément de rémunération de nature : indemnité. Ce complément de rémunération est fixé à 1 250€ brut mensuel. Ce complément de rémunération est entièrement pris en charge par la REAAM et ne fera l'objet d'aucun remboursement de la part de la collectivité d'origine.

Considérant que la REAAM se réserve le droit d'attribuer ultérieurement un complément de rémunération aux autres agents mis à disposition par le SMIAGE;

006-200071397-20200221-2020\_17\_REAAM-DE Regu le 20/03/2020

Vu le rapport de son Président proposant d'adopter le régime indemnitaire pour le personnel de la Régie (salariés et Directeur mis à disposition);

Après en avoir délibéré et à l'unanimité;

## Décide:

- D'adopter le régime indemnitaire pour le personnel de la Régie ;
- D'approuver la mise en place de la prime panier pour les salariés « non sédentaires » ;
- D'approuver le principe d'un complément de rémunération du Directeur de la Régie dans le cadre de sa mise à disposition :
- De prendre acte que les crédits seront pris sur les disponibilités du chapitre 012 du budget principal de la Régie.

006-200071397-20200221-2020\_18\_REAAM-DE Regu le 20/03/2020

## République Française

#### REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

# **DELIBERATION N° 2020/18**

## Séance du 21 février 2020

#### Nombre de délégués :

Afférents au Comité: 5

Présents: 3

Votants: 3

# TRANSFERT DES RESTES A RECOUVRER ET DES RESTES A PAYER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR A LA REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

#### **ETAIENT PRESENTS:**

- -M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- -M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- -M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

#### ABSENTS EXCUSES:

- -M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,
- -M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes (dite « loi Ferrand »);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants et L. 2224-7 à L. 2224-12-5;

Vu les statuts de la Communauté des communes Alpes d'Azur;

Vu les statuts du Syndicat;

006-200071397-20200221-2020\_18\_REAAM-DE

Regu le 20/03/2020

Vu la délibération n°2020/030 du 21 févier 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) portant transfert des restes à recouvrer et des restes à payer des communes à la CCAA puis à la Régie des Eaux alpes Azur Mercantour (REAAM);

Considérant, dans l'attente des délibérations et procès-verbaux arrêtant les modalités de l'ensemble des transferts, la nécessité d'encaisser les chèques émis et les virements effectués par les usagers pour le paiement de leur facture sur les exercices antérieurs au transfert de la compétence eau et assainissement de la CCAA et de payer les factures déjà mandatées ;

- Les restes à recouvrer des services d'eau et d'assainissement sont transférés de la CCAA à la REAAM,
- Les restes à payer des services d'eau et d'assainissement sont transférés de la CCAA à la REAAM.

Vu le rapport de son Président proposant d'approuver les transferts des restes à recouvrer et des restes à encaisser de la CCAA à la REAAM;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité;

#### Décide:

• d'approuver le transfert par la CCAA des restes à recouvrer et des restes à payer des communes, arrêtés dans les comptes de gestion 2019 du comptable public, pour les services d'eau et d'assainissement au sein des budgets correspondants à chacune des activités suivies en gestion directe.

006-200071397-20200221-2020\_19\_REAAM-DE Regu le 08/04/2020

## République Française

#### REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

#### **DELIBERATION Nº 2020/19**

#### Séance du 21 février 2020

#### Nombre de délégués :

Afférents au Comité: 5

Présents: 3

Votants: 3

# CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE BUDGET RATTACHE DE L'EAU ET D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE BUDGET RATTACHE DE L'ASSAINISSEMENT

#### **ETAIENT PRESENTS:**

- -M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- -M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- -M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

#### ABSENTS EXCUSES:

- -M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,
- -M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

006-200071397-20200221-2020\_19\_REAAM-DE Regu le 08/04/2020

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2019/06 du 10 décembre 2019 de la R.E.A.A.M portant création d'une régie de recettes ;

Considérant que les recettes issues de la vente et de la distribution d'eau se ventilent sur les 2 budgets rattachés de l'eau et de l'assainissement et que c'est à tord que le conseil d'administration a crée par délibération en date du 10 décembre 2019, une seule régie de recettes ;

Vu le rapport de son Président proposant d'une part d'abroger la délibération citée ci-dessus et d'autre part, de l'autoriser à créer deux régies de recettes, l'une pour le budget rattaché de l'eau et l'autre pour le budget rattaché de l'assainissement ;

La régie de recettes du budget rattaché — eau aura pour objet l'encaissement des recettes issues de l'exploitation des services d'eau, de la part eau potable (location de compteur, part fixe et forfaits, part variable) de la vente d'eau, des redevances Agence de l'eau au titre des prélèvements et de la lutte contre la pollution, des prestations de la R.E.A.A.M.

La régie de recettes du budget rattaché – assainissement aura pour objet l'encaissement des recettes issues de l'exploitation des services d'assainissement collectif et non collectif, de la part assainissement (part fixe et forfaits, part variable) de la vente d'eau, de la redevance modernisation des réseaux de l'Agence de l'eau, des prestations de la R.E.A.A.M.

Afin de permettre au régisseur d'adresser une demande de paiement à un usager lorsque le règlement au comptant n'a pas été effectué après la date limite de paiement indiquée sur la facture, il a été décidé de mettre en place deux régies de recettes prolongée de 1 mois.

Pour les deux régies, les redevables seront autorisés à s'acquitter des sommes dues selon les modes de perception suivants :

- Chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- Carte bancaire,
- Virement,
- Prélèvement,
- Paiement par internet.

Une demande d'ouverture de compte de dépôt de fonds sera faite par la REAAM auprès du Trésor.

Un régisseur titulaire et un régisseur suppléants seront désignés pour effectuer la tenue de ces régies de recettes. A ce titre, le régisseur titulaire sera tenu de constituer un cautionnement qui sera précisé dans son arrêté de nomination. Il bénéficiera d'une indemnité de responsabilité.

Le siège de ces deux régies de recettes est situé dans les locaux du SMIAGE, à Nice.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité;

006-200071397-20200221-2020\_19\_REAAM-DE Regu le 08/04/2020

## Décide:

- d'abroger la délibération n°2019/06 de la R.E.A.A.M du 10 décembre 2019 ;
- d'approuver la création d'une régie de recettes prolongée pour le service public de l'eau et une régie de recettes prolongée pour le service public de l'assainissement ;
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté les règles de fonctionnement de ladite régie, les obligations et droits des régisseurs titulaires et suppléants et de signer tout document y afférent.

006-200071397-20200221-2020\_19\_REAAM-DE Regu le 08/04/2020